



Monsieur,

Suite à votre demande d'attestation de non recours, il n'appartient pas à la commune de délivrer une telle attestation.

Ces dispositions sont prévues dans l'article R.600-7 du code de l'urbanisme :

*« Toute personne peut se faire délivrer par le greffe de la juridiction devant laquelle un recours est susceptible d'être formé contre une décision relative à l'occupation ou l'utilisation du sol régie par le présent code, ou contre un jugement portant sur une telle décision, un document qui, soit atteste de l'absence de recours contentieux ou d'appel portant sur cette décision devant cette juridiction, soit, dans l'hypothèse où un recours ou un appel a été enregistré au greffe de la juridiction, indique la date d'enregistrement de ce recours ou de cet appel ».*

Je vous invite donc à vous rapprocher du greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.

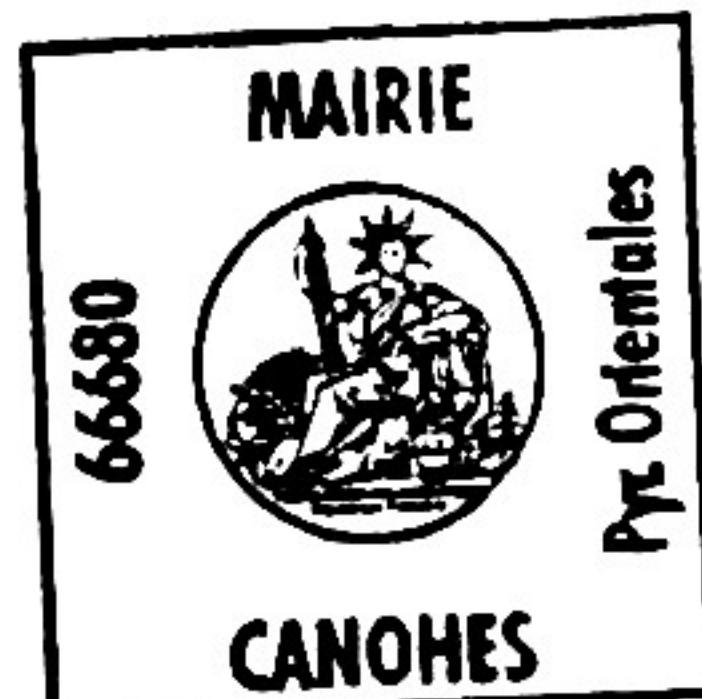
Pour autant, à ce jour, aucun recours n'a été porté à notre connaissance.

Pour rappel, l'autorisation de Permis de Construire a été délivrée en date du 11 février 2020, sous le numéro PC 066 038 19 F 0072, déposé par la SAS PRESTIGE IMMO CANOHES représentée par Monsieur Marc GOMEZ en date du 12 décembre 2019. De plus, la commune a déposée en Préfecture ladite autorisation le 20 février 2020 et n'a procédé à aucun retrait à ce jour.

Vous souhaitant bonne réception.

Fait à CANOHES, le 15 juillet 2020

Par délégation du Maire,



Monsieur Stéphane BANTOURE  
Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme